



Rue du Champ de Courses
76370
ROUXMESNIL-BOUTEILLES

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

Date de convocation : 19/09/2023

Date d'affichage : 19/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

Etaient présents : Marie-Laure DELAHAYE, Anne-Marie ARTUR, Ronald SAHUT, Martine BUISSON, Alain RASSET, Gilbert BAUDER, Alain NOEL, Stéphanie LEVILLAIN, Pascal CAILLY, Priscille CLEMENT, Alain DEHAIS, Armelle POIRIER, Jonathan DESGROISILLES, Florence COSSARD

Etaient Absents : M. Pascal LEGOIS a donné pouvoir à M. Jean-Claude GROUT
Mme Véronica TROGLIA a donné pouvoir à Mme Anne-Marie ARTUR
Mme Dominique CATEL

Secrétaire de séance : M. Jonathan DESGROISILLES

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	18
Présents	15
Pouvoirs	2
Votants	17

OBJET :

**NAISSANCE SUR LA COMMUNE – PLANTATION
D'ARBRES ET CADEAU OFFERT À L'OCCASION DE
CHAQUE NAISSANCE**

L'un des engagements des élus, dans la profession de foi de 2020, était de planter un arbre à l'occasion de chaque naissance sur la Commune.

L'ensemble des élus souhaiterait donc mettre en place cette promesse électorale et offrir par la même occasion, un cadeau aux parents pour chacune des naissances.

La plantation d'arbres se ferait une fois par an avec l'ensemble des parents concernés et l'emplacement des arbres serait étudié, en amont, avec le service des espaces verts.

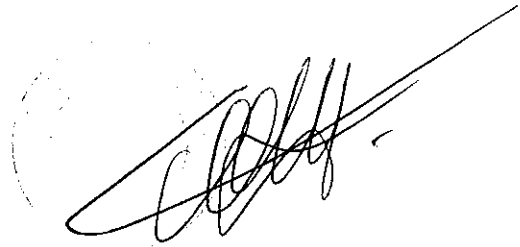
Concernant le cadeau qui serait offert aux parents pour leur enfant, le Conseil Municipal envisage plutôt la remise d'une carte cadeau. Pour cela, il est nécessaire d'en déterminer le montant. Monsieur le Maire propose 2 montants : 30 € ou 50 €.

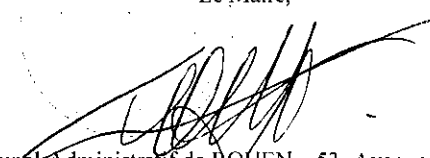
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents ou représentés (11 pour 30 € et 6 pour 50 €)

- De remettre une carte cadeau d'une valeur de 30 € destinée aux parents lors de la naissance d'un enfant
- D'imputer cette dépense sur le compte 623 du budget de la commune
- Note que la plantation d'arbres et l'attribution des cartes cadeaux ne seront mis en place qu'à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire,



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée	Le Maire,
Envoyé en Préfecture le : 05 OCT. 2023	
Affiché le :	
Notifié le : 10 OCT. 2023	
M. le Maire informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN – 53, Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.	